

DÉCISION N°D-2022-172

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ SUSHI CARRIERES DE L'EMPLACEMENT N° 1 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de SUSHI Carrières,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société SUSHI Carrières concernant l'emplacement n°1 d'une surface de 25 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 518,75 euros (cinq cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

La société SUSHI Carrières y exploitera une activité de restauration, vente à emporter et de livraison de produits japonais à compter du 4 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/11/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse